

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 27 DECEMBRE 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt décembre deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Michel DENIS, M. Marc POIRIER, Mme Sylvie BATYS, Mme Sabine TOUCHARD adjoints, M. Eric MERCK, Mme Maryse MONIOT, M. Philippe BEGNON, Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadège REVERDY, Mme Nathalie VASSEUR, M. Sébastien BODIN, Mme Sylvie PRISSET, Mme Murielle HUET, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, Antoine FOUCAULT et Maximilien TESSIER

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Murielle HUET et Mme Juliette MARTIN ont donné respectivement pouvoir à M. Christian CABRET, M. Eric VAHE et M. Michel DENIS

Présents : 14

Excusés : 10 dont 3 pouvoirs

En exercice : 24

Secrétaire de séance : M. Erick MERCK

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 4 décembre 2023. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

☞ Décision modificative n°4 –Insuffisance de crédits

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTTISEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

Considérant l'insuffisance de crédits sur les articles concernant la rémunération du personnel et les autres contributions :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Chapitres 022 – Dépenses imprévues	- 45 300.00 €
- Dépenses – Chapitre 011 – 615231- Voiries	- 7 500.00 €
- Dépenses – Chapitre 012 – 64131-Rémunération principale	+ 45 300.00 €
- Dépenses – Chapitre 65 – 65548-Autres contributions	+ 7 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

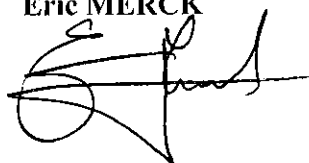
DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

La séance est levée à 19h02.

**Le Secrétaire de séance,
Eric MERCK**



**Le Maire,
Armel FROGER**

